

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 312

présenté par

Mme Anthoine, M. Kamardine, M. Sermier, Mme Valentin, Mme Louwagie, M. Pierre-Henri Dumont, M. Jean-Pierre Vigier, M. Hetzel, Mme Bonnivard, Mme Corneloup, Mme Meunier, M. Masson, M. Cinieri, Mme Trastour-Isnart, M. Pauget et Mme Poletti

ARTICLE 37

Supprimer l'alinéa 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement entend imposer un âge pivot aux militaires. Ces derniers pourront donc continuer à partir plus tôt mais s'ils le font, ils se verront appliquer une décote. Cela apparaît comme profondément injuste.

Plus encore, cet âge d'équilibre serait certes abaissé, mais par décret, c'est-à-dire que nous n'avons aucune idée sur l'âge qui sera décidé par le Gouvernement et que le législateur n'aura aucune prise sur celui-ci.

Enfin, si une décote s'appliquera, l'âge d'équilibre appliqué aux militaires ne permettra pas de donner droit à des majorations, ce qui représente une iniquité certaine en contradiction avec les grands principes du système universel de retraite.

Cet amendement vise donc à revenir sur toutes ces dispositions incompréhensibles en supprimant l'application d'un âge d'équilibre aux militaires.